



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2017-299-DDTSE01

Enquête publique relative à la modernisation des centrales hydroélectriques des chutes de la Poype sur les communes de RIVES et REAUMONT

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-1 à R214-31 et R214-41 à R214-56 relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 et L181-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant relatifs à l'enquête publique ;

VU le décret n°2014-750 du 1er juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie et notamment les articles L511-1 à L511-5 et L531-1 à L531-6

VU la demande de la Société Nouvelle des Chutes de la Poype en date du 15 mai 2017, complétée le 07 septembre 2017, et le dossier l'accompagnant comprenant les informations environnementales par laquelle elle sollicite l'autorisation du projet de modernisation des centrales des chutes de la Poype, sur les communes de Rives et Réaumont ;

VU la désignation, en date du 12 octobre 2017, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en date du 09 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et à Madame Hélène Marquis, Chef de service adjoint ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation loi sur l'eau, sous la rubrique 1210 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 3110, 3120, 3150 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214.8 du code de l'environnement dans sa version antérieure au 1^{er} Mars 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par la Société Nouvelle des Chutes de la Poype fera l'objet d'une enquête publique du **20 novembre 2017 au 11 décembre 2017 inclus**, soit pendant 22 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Rives et de Réaumont, lieux d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet de modernisation des centrales hydroélectriques des Chutes de la Poype.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée est la suivante :

- *autorisation ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau (L.214-3) et le Code de l'Énergie.*

Cette décision sera prise par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M.Gilles DU CHAFFAUT, Administrateur Général, retraité.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairie de Rives, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté

- sur le site internet des services de l'état : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques
- à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble – Tel : 04 56 59 46 49, sur un poste informatique dédié et en version papier.

ARTICLE 5

Le Commissaire enquêteur recevra le public :

En mairie de Rives : le 29 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
et le 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de Rives où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Rives, siège de l'enquête, en mentionnant «Modernisation centrales hydroélectriques des Chutes de la Poype - à l'attention du commissaire enquêteur », ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-c3@isere.gouv.fr jusqu'au 11 décembre 2017 à 17h00.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :
www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins des maires des communes de Rives et de Réaumont, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Société Nouvelle des Chutes de la Poype à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux des communes de Rives et Réaumont seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai au commissaire enquêteur, le registre qui sera clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au porteur du projet, Société Nouvelle des Chutes de la Poype par le Préfet de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Préfet à la mairie de Rives pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9). Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques>) pendant un an.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Société Nouvelle des Chutes de la Poype
1241 Route de la Poype
38140 Rives

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère

Les Maires des communes de RIVES et REAUMONT

La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 26 octobre 2017

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation
la Directrice Départementale des Territoires
La Chef du Service Environnement

Pour la Chef de Service Environnement
L'Adjointe au Chef de Service

Hélène MARQUIS



Clémentine Bligny

